

Intervention parlementaire- Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 215-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.560

Déposée le: 11.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Hofer (Bern, UDC)
Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires: 16

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 45/2018 du 17 janvier 2018
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: ---
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Nombre croissant de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant des diagnostics psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin que l'autorité compétente comme le médecin cantonal et/ou le pharmacien cantonal

1. exerce un contrôle plus strict sur la prescription de médicaments psychotropes aux jeunes ;
2. sensibilise les médecins qui prescrivent des médicaments psychotropes à l'usage de méthodes alternatives.

Développement :

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié dernièrement les nouveaux chiffres relatifs à l'AI, selon lesquels les troubles psychiques représentent une cause d'invalidité dans une part importante des cas (53 %) et le nombre de bénéficiaires de l'AI de moins de 25 ans souffrant de troubles psychiques est en hausse. Depuis 1995, en effet, le nombre de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant un diagnostic psychiatrique a triplé. La plupart du temps, les médicaments psy-

chotropes qui leur sont prescrits ont des effets secondaires considérables. En témoigne le cas de ces trois exemples de médicaments prescrits relativement souvent :

- Haldol : *insomnie, dépression, troubles psychotiques, hyperkinésie (= crises convulsives et mouvements incontrôlés)*
- Leponex : *somnolence, vertiges, troubles de la parole et maladies psychotiques*
- Risperdal : *troubles du sommeil, dépression, agitation, parkinsonisme, maux de tête* (source : site du Compendium des médicaments).

Les médicaments psychotropes entraînent dans bien des cas une incapacité de travail et une dépendance chez les personnes qui en prennent. Ces patients de longue durée deviennent une charge pour notre système social.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Une étude sur le profil des nouveaux jeunes bénéficiaires d'une rente AI atteints de maladies psychiques¹ a été réalisée en 2015 sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales. Il en ressort que, ces vingt dernières années, l'octroi de rentes AI à des personnes de 18 à 19 ans présentant de tels troubles a augmenté de 6 pour cent par an en moyenne, contre 2 pour cent parmi les 20 à 24 ans. Par ailleurs, la plupart du temps, la mise en invalidité à un très jeune âge est due à des problèmes de ce type, trois quarts environ de ces troubles débutant avant l'âge de 25 ans.

Selon les experts, les motifs de la hausse du taux de mise en invalidité des jeunes ne sont pas clairs. L'épidémiologie ne fournit en tout cas aucune explication, puisque la fréquence des pathologies psychiques dans la population globale ne s'est pas accrue ces dernières décennies.

L'évaluation des diagnostics de la Classification internationale des maladies et des codes d'infirmité des jeunes rentières et rentiers de l'AI a permis de mettre en évidence les types de constellations diagnostiques psychiatriques les plus fréquents : troubles du développement / déficience intellectuelle (27%), schizophrénie – souvent liée à la consommation de cannabis – (19%), troubles de la personnalité avec comorbidité affective et névrotique (17%) et troubles précoces du comportement (15%)².

Ces différents types se distinguent fortement au niveau des stratégies de traitement. Pour les personnes atteintes de schizophrénie ou de troubles de la personnalité avec comorbidité affective et névrotique, par exemple, la thérapie médicamenteuse à l'aide de psychotropes en constitue un pilier essentiel.

¹ *Profil von jungen IV-Neurentenbeziehenden mit psychischen Krankheiten*, rapport de recherche 19/15, Niklas Baer et al., publié par l'Office fédéral des assurances sociales, octobre 2015, cf. http://www.pbl.ch/uploads/tx_useragenda/Studie_Junge_IV-Rentner_mit_psychischen_Krankheiten_2015.pdf ; dernière consultation le 16.10.2017

² Rapport précité, p. XIV

Tous les médicaments autorisés, y compris les psychotropes, ne sont admis que pour l'indication pour laquelle le rapport bénéfice/risque est avantageux en termes d'efficacité et de sécurité. Avant de prescrire un médicament, les médecins traitants sont tenus d'évaluer ce rapport pour chaque patient, en agissant selon les règles reconnues des sciences médicales. La loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPTH) et celle sur les stupéfiants règlent le devoir de diligence des personnes exerçant une profession médicale lors de l'utilisation de médicaments (y compris ceux contenant des stupéfiants). En outre, Swissmedic met à la disposition des professionnels de la santé des informations à jour sur les produits autorisés, qui précisent les indications vérifiées, les effets indésirables et les modalités d'administration aux enfants et aux jeunes. Les médicaments sont aussi contrôlés quant à leur qualité, leur sécurité et leur efficacité dans le cadre de la surveillance du marché. Conformément à la LPTH, les médecins et les pharmaciens sont tenus d'annoncer tout effet indésirable grave ou jusque-là inconnu.

Il n'existe que peu de statistiques et d'analyses des tendances relatives à la pose du diagnostic et au traitement des maladies psychiques à l'aide de psychotropes chez les enfants et les adolescents. Ainsi, l'Office du pharmacien cantonal (OPHC) ne dispose-t-il pas de chiffres cantonaux sur la prescription de psychotropes aux jeunes. Il ressort du Rapport sur les médicaments 2016 publié par Helsana³ que les médicaments dits psycholeptiques, c'est-à-dire utilisés pour le traitement des psychoses, des troubles du sommeil et des états anxieux, ne figurent pas – en termes de part des coûts comme de quantité – parmi les 15 premières classes de principes actifs administrés aux 0-18 ans.

Le Conseil-exécutif part du principe que les médecins qui prescrivent des psychotropes, que ce soit aux jeunes ou aux adultes, le font en se fondant sur l'état actuel de la science. Il considère en outre qu'il relève de la responsabilité des sociétés médicales, de la Fédération des médecins suisses (FMH) et de la Société des médecins du canton de Berne (SMCB) de contrôler et de transmettre à leurs membres les données les plus récentes concernant les possibilités de thérapie, et donc également l'usage de méthodes de traitement alternatives. Si des informations techniques spécifiques doivent aussi être transmises à d'autres spécialistes ou groupes professionnels médicaux du canton de Berne, l'Office du médecin cantonal (OMC) peut assurer le relais par voie de circulaire, par exemple. Les manifestations telles que la journée annuelle des médecins scolaires peuvent en outre fournir l'occasion de sensibiliser le corps médical à ces thèmes, comme cela a déjà été fait par le passé pour le trouble de déficit de l'attention / hyperactivité (TDAH).

A l'échelle nationale, les résultats de l'étude précitée sur le profil des jeunes bénéficiaires d'une rente AI atteints de maladies psychiques sont intégrés dans le développement continu de l'assurance-invalidité, qui met l'accent sur les enfants, les jeunes et les adultes touchés dans leur santé psychique. Le projet de loi mis en consultation en 2017 vise à améliorer la détection précoce, les transitions entre école et monde du travail et la collaboration avec les parties prenantes⁴. Le principe qui prévaut est le suivant : plus une personne est jeune, plus les efforts déployés pour l'insérer doivent être intenses. Une rente éventuelle, même partielle, ne sera oc-

³ <https://www.helsana.ch/docs/arzneimittelreport-2016.pdf> ; dernière consultation le 10.11.2017

⁴ <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html> ; dernière consultation le 16.10.2017

troyée que si le potentiel de réadaptation de la personne est entièrement épuisé⁵, le but étant d'éviter le plus possible que les jeunes concernés ne deviennent des patients de longue durée.

Conclusion

La Confédération et les cantons sont conscients de l'augmentation du nombre de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant des diagnostics psychiatriques. C'est pourquoi les révisions de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité se concentrent sur les enfants, les jeunes et les adultes atteints dans leur santé psychique.

Le nombre de psychotropes prescrits à des jeunes dans le canton de Berne n'est pas connu. Selon les estimations d'Helsana, les psycholeptiques administrés au groupe d'âge des 0-18 ans ne font toutefois pas partie des 15 médicaments les plus prescrits. L'OPHC et l'OMC ne disposent ni d'autres instruments ni de la compétence légale pour contrôler la prescription de médicaments psychotropes aux jeunes.

Il convient de souligner que tous les spécialistes impliqués dans la thérapie (médecins, pharmaciens, etc.) sont tenus de traiter les jeunes présentant un diagnostic psychiatrique selon l'état actuel de la science ; on peut présumer qu'il en est bien ainsi.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures de contrôle ou de réglementation supplémentaires.

Destinataire

- Grand Conseil

⁵ <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/47131.pdf> ; dernière consultation le 26.10.2017